



Cofinancé par
l'Union européenne



EMPLOI
INSERTION
FORMATION



Charte d'insertion

**relative au nouveau projet national de
renouvellement urbain (NPNRU) du
Plateau de Guinette
du territoire de l'Agglomération de
l'Étampois Sud-Essonne**

Table des matières

Préambule	3
Signataires.....	4
1 Objet de la charte	5
2 Diagnostic local de l’emploi et orientations du Contrat de ville.....	5
2.1 Synthèse du diagnostic issu du contrat de ville sur le quartier concerné	5
2.2 Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l’accès à l’emploi et à la formation professionnelle.	7
3 Dispositif partenariat opérationnel.....	8
3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d’insertion	9
3.2 Le Comité technique	11
3.3 Le comité de pilotage.....	11
4 Définition des publics éligibles.....	13
5 Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion	14
5.1 Calcul des objectifs quantitatifs	16
5.1.1 <i>Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissement</i>	16
5.1.2 <i>Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP</i>	16
5.1.3 <i>Les objectifs des embauches liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain</i>	17
5.2 Détermination des objectifs qualitatifs	18
5.2.1 <i>Construire des parcours qualitatifs</i>	18
5.2.2 <i>Autres exemples d’actions qualitatives</i>	19
6 Suivi et évaluation de la démarche	20
6.1 Le suivi des clauses d’insertion	20
6.2 L’évaluation de la démarche d’insertion	22

Préambule

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l'insertion. Grâce à la charte nationale d'insertion de 2005 élaborée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les investissements du PNRU ont constitué un levier pour favoriser les parcours d'insertion des habitants de ces quartiers, fortement impactés par le chômage.

A travers ce dispositif, les maîtres d'ouvrage et les porteurs des projets ont été fortement mobilisés et les clauses d'insertion se sont généralisées dans les marchés publics. Le retour d'expérience montre que la réflexion en amont sur les marchés qui feront l'objet de clauses, l'anticipation et le déploiement de l'offre de formation, la mobilisation des entreprises et le développement d'actions d'information des habitants, de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires en amont, pendant le parcours d'insertion et dans la durée étaient nécessaires, en complément des obligations inscrites dans les marchés. Le bilan du PNRU a aussi révélé l'importance de structurer dans la durée un dispositif de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des clauses, d'autant plus essentiel qu'elles mobilisent une grande diversité d'acteurs. L'attention à la mise en œuvre revêt une importance particulière en Ile-de-France, où d'autres grands chantiers (Grand Paris Express, Jeux Olympiques) s'accompagnent également d'obligations en matière d'insertion.

Par ailleurs, si les objectifs quantitatifs d'insertion ont été globalement atteints voir dépassés dans les projets du PNRU¹, l'enjeu est aujourd'hui de mettre la clause d'insertion au service de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue compléter le dispositif prévu en 2003 avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle indique ainsi que « l'ANRU élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. »

C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration de l'ANRU a adopté une nouvelle charte nationale d'insertion le 24 mars 2015, qui définit les modalités générales et les objectifs d'insertion inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Son ambition est de favoriser de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en inscrivant davantage la clause d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée notamment par le contrat de ville et en pilotant sa mise en œuvre et son suivi de manière partenariale et coordonnée à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part pour la détermination des objectifs quantitatifs en heures travaillées ou nombre d'embauches pour chaque maître d'ouvrage, d'autre part pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, les objectifs d'insertion relatifs aux projets de renouvellement urbain se déroulant sur le territoire de l'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne sont inscrits dans la convention pluriannuelle territoriale NPNRU de l'Agglomération Sud-Essonne.

La présente charte vise à préciser les modalités de calcul et de suivi de ces objectifs (objectifs quantitatifs, objectifs qualitatifs) et à définir les modalités de pilotage, mise en œuvre et évaluation de la clause. A ce titre, elle constitue une annexe à la convention pluriannuelle territoriale de renouvellement urbain.

¹ Au 31/12/2016, 25,2 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans 388 projets de rénovation urbaine depuis le lancement du PNRU. Pour près des trois quarts des projets, le nombre d'heures effectuées est supérieur au nombre d'heure prévu.

Signataires

- L'État, représenté par Alain CASTANIER, le Préfet délégué à l'égalité des chances, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE), représentée par Johann MITTELHAUSSER, le Président de la CAESE ;
- La Ville d'Étampes, représentée par Franck MARLIN, le Maire de la Ville ;
- Le Conseil départemental de l'Essonne, représenté par François DUROVRAY le Président du Département.
- Les Résidences Yvelines Essonne représentées par Arnaud LEGROS, le Président du Directoire
- La SORGEM représentée par Frédéric PETITTA, Président-directeur Général de la SORGEM, donnant pouvoir par la délégation du 19 janvier 2023 à Marie-Christine BERNARDIN, Directrice de l'aménagement et des projets de la SORGEM.
- NEXITY représenté par Marion ETIENVRE – Directrice Générale NEXITY GFI
- La Maison de l'emploi et de la Formation Paris Saclay représentée par Nicolas SAMSOEN, le Président de l'Association
- France travail Etampes représenté par Eléonore SY, la Directrice d'agence
- La Mission locale Sud-Essonne représentée par Guy CROSNIER, le Président de la MLSE
- L'Association Horizons représentée par Nicole DELTON, la Présidente
- Act'Essonne, Réseau départemental des Structures par l'Activité Économique de l'Essonne, Mathieu BÉTRANCOURT, le Président

1 Objet de la charte

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » du nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier de Guinette de la commune d'Etampes :

Le quartier prioritaire de la politique de la ville : QN 09136M Plateau de Guinette à Etampes (91) :

Ces objectifs d'insertion portent à la fois sur les opérations d'investissement, d'accompagnement et d'ingénierie du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU, mais également sur les actions de gestion au quotidien et de fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux créés ou rénovés dans le cadre de l'ANRU.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les acteurs, dispositifs et outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes permettant de lever les freins à l'embauche
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés.
- Coordonner les actions d'insertion, suivre et accompagner les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.
- Rendre la commande publique accessible aux structures d'insertion par l'activité économique, aux structures du secteur protégé et adapté et plus globalement aux entreprises qui relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) depuis la loi du 31 juillet 2014.

Enfin, elle définit les modalités de calcul et de suivi des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacun des projets de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs qualitatifs associés

2 Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de ville

2.1 Synthèse du diagnostic issu du contrat de ville sur le quartier concerné

À l'instar des Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques 2019-2022, le nouveau contrat de ville 2024/2030 identifie l'ensemble des politiques publiques menées aux différentes échelles

(État, intercommunalités, communes, département, ...), et les moyens déployés et mesurables sur chaque quartier (de manière qualitative ou quantitative, la mesure restant toujours délicate dans la récupération de la donnée et son analyse).

Le décret **2023-1314 du 28 décembre 2023** a défini la nouvelle géographie prioritaire pour les contrats de ville, en collaboration avec les services de l'État et les municipalités concernées. Pour le territoire de l'Agglomération, deux quartiers situés sur la commune d'Étampes ont été reconnus éligibles : le Plateau de Guinette et la Croix de Vernailles. Cette classification, fondée sur des critères tels que le revenu médian des habitants et la densité de population par carreau de 200m de côté, concerne quelques 4 100 Étampois en situation de fragilité économique et/ou sociale.

Une ambition pour chaque quartier, le Contrat de ville 2024-2030 est signé et piloté à l'échelle intercommunale et intègre une stratégie d'intervention répondant aux réalités sociales et besoins observés dans chaque quartier prioritaire.

Les 5 priorités resserrées retenues localement, au regard des enjeux locaux et des projets de quartier formulés :

- Sécurité et Prévention de la délinquance
- Cohésion Sociale
- Cadre de vie
- Education et Petite Enfance
- Emploi, insertion professionnelle et attractivité économique

Ces priorités prennent en compte les 4 thématiques fixées par l'Etat lors du Comité Interministériel de la Ville du 27 octobre 2023 :

- La transition écologique ;
- Le plein emploi ;
- Le renforcement des services publics ;
- La mixité sociale.

Diagnostic socio-économique

	Plateau de Guinette	Croix de Vernailles	Etampes	CAESE
Cohésion sociale				
Taux de pauvreté	38%	48.5%	20.1%	12.7%
Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire	13.6%	22.9%	9.9%	6.3%
Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé	2.4%	2.1%	2.9%	1.8%
Familles monoparentales	26.2%	25.9%	22.6%	15.6%
Part des personnes étrangères	26.5%	44.3%	17.3%	10.5%
Cadre de vie				
Résidence principale en suroccupation	21.8%	28.8%	12.8%	7.2%
Education et petite enfance				

Indice jeunesse (16-25 ans)	45%	52%	36%	33%
Taux de jeunes déscolarisés ou sans emploi (16-25 ans)	20.3%	35.9%	18.1%	20.5%
Emploi / Insertion / Développement économique				
Jeunes demandeurs d'emploi	20.7%	22%	13.8%	17.1%
Niveau de formation des demandeurs d'emploi				
<i>Personnes avec le BEPC/ sans diplôme</i>	26.3%	37.4%	22.6%	22.3%
<i>Personnes de niveau BEP/ CAP</i>	24%	25.2%	26.8%	25.9%
<i>Personnes de niveau BAC</i>	24.9%	21.4%	23.4%	24.3%
<i>Personnes de niveau BAC +2 ou +</i>	24.9%	16%	27.2%	27.5%

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat de ville, les tendances démographiques sont de nature à confirmer les fragilités territoriales observées lors de l'évaluation du Contrat de ville réalisé en 2022. En effet, il met en évidence un indice jeunesse plus élevé à la Croix de Vernailles/Plateau de Guinette de respectivement 52% et 45% contre 36% sur la ville d'Étampes (source INSEE 2019).

En ce qui concerne la recherche d'emploi, les indicateurs soulignent les inégalités au niveau de l'agglomération. Dans le quartier de la Croix de Vernailles, le taux de jeunes demandeurs d'emploi atteint 22%, une légère disparité est observée dans le quartier du Plateau de Guinette, où le taux de chômage atteint 20.7 %. En revanche, à l'échelle de la commune, ce taux est plus bas, s'élevant à 13.8%.

Dans les quartiers sélectionnés, le niveau de formation est plus bas, avec un taux de personnes sans diplôme atteignant 26.3% dans le Plateau de Guinette et 37.4% dans le quartier de Croix de Vernailles, comparé à 22.6% dans l'ensemble de la commune d'Étampes.

En complément, on note que, comparativement aux autres EPCI du Département de l'Essonne, le territoire de la CAESE affiche le niveau de revenu disponible médian le plus faible.

Sur les 7 thématiques identifiées comme des facteurs de fragilité qui renforcent l'exposition à la pauvreté des populations dans les territoires, la CAESE apparaît comme territoire fragile pour 6 d'entre elles (niveau de formation initiale, logement, situation familiale, mobilité, accès aux soins, accès aux services public).

2.2 Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville a permis de faire ressortir des constats et enjeux spécifiques en matière d'insertion professionnelle et d'attractivité économique :

- Un faible niveau de qualification ainsi que de fausses représentations sur les métiers qui bride les possibilités de projection professionnelle des plus jeunes notamment.
- Un enjeu d'accompagner l'accès à l'autonomie des habitants (femmes, jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée) dans leurs parcours d'insertion, et de prendre en compte et accompagner la levée de « freins structurels » pour aller vers la formation et l'emploi.
- L'enjeu du renforcement de la coopération interacteurs de l'emploi (réforme France Travail...).

Ces éléments de constats se sont traduits par des orientations dans le cadre du Contrat de ville :

- Renforcer des actions (information, formation, orientation, accompagnement), afin d'ouvrir des perspectives de formations et de métiers aux habitants et les accompagner dans leurs projets.
- Amener à l'autonomie et favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en levant les freins d'accès à l'emploi (accès à la langue française, confiance en soi, aider à sortir du quartier et de ses habitudes pour favoriser l'accès à l'emploi, connaître les codes de l'entreprise, accompagner vers le 1er emploi) :
- Autonomie dans la connaissance (information) de la palette des offres d'insertion professionnelle et de formation et l'accès (accompagnement des « premières fois ») à ces offres.
- Autonomie linguistique et des codes culturels français : cours d'alphabétisation, cours de français (langue étrangère, illettrisme), pour les mamans, cours sociolinguistiques pour une compréhension et une intégration des codes français ...
- Autonomie dans l'accès aux outils numériques : actions en direction des jeunes favorisant l'utilisation du numérique dans le cadre de leurs démarches d'insertion professionnelle.
- Autonomie à la mobilité : orientation dans l'espace, permis de conduire...
- Favoriser l'emploi des femmes, en faisant évoluer le schéma de fonctionnement de la relation entre la contrainte personnelle (« répartition des rôles très sexuée ») et le métier visé.
- Prendre en compte le temps nécessaire pour un accompagnement efficace des publics « très décrochés » (à mesurer à 3 ans au regard des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs).
- Accompagner la création d'entreprise visant une activité durable et reconnue.
- Renforcer le réseau local des acteurs de l'emploi, dans le cadre de France Travail

3 Dispositif partenariat opérationnel

Sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et de la ville d'Étampes, un dispositif partenarial s'appuyant sur les instances existantes est mis en place pour piloter et suivre les démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain, en déclinaison du contrat de ville.

Il réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et est porté par la MEIF Paris-Saclay.

Ses missions sont :

- D'impulser la politique d'insertion et de déterminer les marchés qui feront l'objet des clauses pour anticiper leurs modalités de mise en œuvre et actions d'accompagnement nécessaires (lien aux entreprises, actions de formation etc.) ;
- De lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter la détection et l'accès des publics cibles aux parcours d'insertion proposés dans le cadre des projets de renouvellement urbain (accompagnement, formation...) ;
- De mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...) susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires des clauses ;

- De fixer, réaliser et suivre l'atteinte des objectifs inscrits dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Afin de mettre en adéquation les besoins des habitants demandeurs d'emploi dans les Quartiers Prioritaires de la Ville avec les besoins spécifiques des entreprises, cette démarche nécessite un travail en amont du lancement des premiers marchés de travaux liés à la convention. Il s'agira, d'une part, d'identifier les filières porteuses pour des parcours de qualité et de mobiliser les entreprises et, d'autre part, d'informer les habitants et de former et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, un lien étroit est recherché avec l'ensemble des dispositifs existants en matière d'emploi et de formation professionnelle :

- Dispositifs mis en place dans le contrat de ville (notamment en termes d'accès à l'emploi, de formation et de mobilité) ;
- Politiques d'achats responsables et de responsabilité sociale des différents acteurs impliqués,
- Orientations des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) ;
- Dispositifs de formation mis en œuvre par l'Etat, la Région Île-de-France et les entreprises ;
- Dispositifs de gestion territoriale des emplois et des compétences, mis en œuvre par la Direction régionale interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), la Région Île-de-France et/ou les acteurs locaux (Mission locale ou Maison de l'Emploi par exemple).

Enfin, la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonnes et la Ville d'Étampes doivent s'assurer de l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion. En particulier, les entreprises et maîtres d'ouvrage participent et transmettent à la MEIF Paris-Saclay l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la passation des marchés et de la réalisation des objectifs.

3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion

La MEIF Paris-Saclay est chargée de coordonner la démarche d'insertion dans le cadre des clauses liées au projet de renouvellement urbain du plateau de Guinette.

La MEIF Paris-Saclay a pour objectif de **mener une politique cohérente en matière de formation, d'insertion et d'emploi à l'échelle de sa compétence territoriale**. Elle vise notamment à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et/ou professionnelles et de les stabiliser sur des emplois durables et ce dans le cadre de parcours personnalisés.

Concernant la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale, la MEIF Paris-Saclay s'appuie sur son « **Pôle Achats Responsables** » qui assiste les donneurs d'ordre et les entreprises publics et privés du territoire dans la mise en œuvre de leurs politiques d'achats. Il propose un service

d'accompagnement et d'appui à la concrétisation d'engagements responsables via l'intégration de critères sociaux, environnementaux et économiques dans leur stratégie d'achat.

Il crée ainsi l'interface entre les donneurs d'ordre, les acteurs économiques, les structures de l'ESS et les prescripteurs d'emploi de l'Essonne.

Dans le cadre de la mise en œuvre des **clauses d'insertion** liées aux projets de renouvellement urbain, la MEIF Paris-Saclay a pour missions de :

- Décliner et mettre à jour les objectifs quantitatifs et qualitatifs à suivre localement, à l'appui des cibles et de la méthodologie retenue dans l'article 5 ;
- Apporter son concours au porteur du projet de rénovation urbaine pour mettre à jour les objectifs inscrits dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en particulier lorsque le montant d'investissement sur lequel sont calculés les objectifs quantitatifs est modifié
- Fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés et suivre l'atteinte de leurs objectifs
- Mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion pour un même bénéficiaire
- Identifier les bénéficiaires des clauses d'insertion, au regard des publics cibles identifiés dans la présente charte (article 4), des compétences requises pour les marchés et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières, d'anticiper les actions de formation et d'accompagnement nécessaires et de s'assurer de leur mise en œuvre ;
- Appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand ;
- Appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME ;
- Accompagner, suivre et orienter les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.

Dans le cadre du **suivi des clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain**, la MEIF Paris-Saclay a pour missions de :

- Réaliser, en lien avec les titulaires des marchés concernés, le décompte des heures d'insertion réalisées et de l'atteinte des cibles pour les objectifs qualitatifs ;
- De consolider ces résultats en vue des instances de pilotage de la démarche insertion et des projets de renouvellement urbain et pour fournir aux délégations territoriales de l'ANRU les indicateurs de suivi demandés ;
- De mettre en œuvre une démarche d'évaluation de l'impact des clauses d'insertion.

3.2 Le Comité technique

Le comité technique de la démarche insertion, piloté par la MEIF Paris-Saclay, réunit a minima 4 fois par an. Il est composé de :

- La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne ;
- La ville d'Étampes ;
- Les services de l'État (DDT, DDETS, sous-préfet **et/ou** délégué du Préfet) ;
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- La Maison départementale des Solidarités ;
- La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;
- France Travail ;
- La Mission Locale Sud Essonne ;
- Act'Essonne
- L'Association Horizons

Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées en tant que de besoin au comité technique.

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Le comité technique peut s'appuyer sur des instances déjà existantes dans le cadre du suivi de l'opération du projet de renouvellement urbain pour se réunir. Un volet spécifique pourra être inscrit à l'ordre du jour afin d'associer les acteurs pouvant être à associer de manière complémentaire à l'instance existante.

Il a pour objet de proposer et actualiser les objectifs quantitatifs et qualitatifs selon la méthodologie arrêtée dans la charte, au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire.

Il assure également le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion et fait le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine.

A cet effet, il produit et propose à la validation du Comité de Pilotage un tableau synthétique contenant a minima les items suivants :

- Objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par maîtres d'ouvrage (MO) et au total sur le territoire ;
- Décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués dans la charte, pourront être précisés à part le cas échéant.

3.3 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, co-présidé par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, la ville d'Étampes et l'État réunit à minima 1 fois par an :

- La Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne via son Président ou son représentant
- La Ville d'Étampes via son Maire (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Les services de l'État (DDT, DDETS, sous-préfet et/ou délégué du Préfet) ;
- Le Conseil Départemental de l'Essonne via son Vice-Président en charge de la famille, la solidarité et de l'insertion ;
- La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;
- France travail
- Act'Essonne
- La Mission Locale du Sud Essonne
- L'association Horizons

Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées en tant que de besoin au comité de pilotage, tels que des chefs d'entreprises, des fédérations professionnelles ou des associations de proximité.

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en place et du bon déroulement du dispositif d'insertion en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Le comité de pilotage peut s'appuyer des instances déjà existantes dans le cadre du suivi de l'opération du projet de renouvellement urbain pour se réunir. Un volet spécifique pourra être inscrit à l'ordre du jour afin d'associer les acteurs concernés de manière complémentaire à l'instance existante.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés localement et contrôle leur atteinte en continu en vue de mettre en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible. Pour rappel, le versement des subventions est assujéti au bon déroulé de la mission clause sociale et de la transmission des documents de ladite mission portée par le Pôle Achats Responsables de la Meif Paris-Saclay.

Afin d'assurer un suivi partagé et rigoureux de la démarche entre les maîtres d'ouvrage et partenaires, et de faire le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine, il valide périodiquement un tableau synthétique contenant a minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués dans la charte, pourront être précisés à part le cas échéant.

4 Définition des publics éligibles

Les publics prioritaires sont définis tels que ceux décrits dans la Charte Inclusiv' Essonne, à savoir :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à France Travail);
- les allocataires du Revenu de solidarité active (R.S.A) (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'Article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation parent isolé (API), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (insertion par l'activité économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier et chantier d'insertion (ACI), ou encore des régies de quartier agréés ;
- En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du facilitateur, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, résidant sur le territoire d'intervention de la MEIF Paris-Saclay.

Toute personne recrutée sur le dispositif devra être inscrite dans un parcours professionnel, la mission confiée dans le cadre de la clause d'insertion étant une étape de parcours. Pour cela, la personne recrutée devra être suivie par un référent emploi tel que la MEIF Paris-Saclay, France Travail, la Mission Locale Sud-Essonne, le Conseil départemental...

Au-delà, de la validation des heures d'insertion, les promoteurs et opérateurs souhaitent se voir proposer des profils de candidats adaptés à la profession du Bâtiment.

Les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Croix de vernailles et Plateau de Guinette) et plus particulièrement ceux concernés par le NPNRU de Guinette sont prioritaires pour les actions du présent Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion. Toutefois, en l'absence d'adéquation entre l'offre d'insertion et la demande d'emploi au sein de ces 2 quartiers, les publics en difficultés d'insertion professionnelle habitant l'agglomération et plus largement le département pourront être positionnés par la MEIF Paris-Saclay.

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle.

5 Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion

Il est de la responsabilité de la MEIF Paris-Saclay, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, de calculer les objectifs d'insertion qui s'imposeront à chacun.

La réalisation des objectifs pourra être mutualisée pour un même maître d'ouvrage et entre projets.

Les objectifs sont déclinés en :

- Objectifs quantitatifs en volume d'heures ou nombre d'embauches ;
- Objectifs qualitatifs, définis ici en nombre de contrats visant une insertion pérenne et en nombre de bénéficiaires relevant de publics cibles propres au territoire.

Le schéma suivant synthétise les modalités de déclinaison, pilotage et suivi des objectifs. Il tend à dépasser les difficultés rencontrées pour le PNRU et à proposer une méthode à la fois :

- **Rigoureuse et fiable** (une structure pilote, une mise à jour systématisée, un document synthétique pour rappeler l'ensemble des objectifs calculés aux différents partenaires et maîtres d'ouvrage, un reporting auprès des instances de pilotage du NPNRU) ;
- Et qui reste **pragmatique** dans sa mise en œuvre et lisible pour tous (calcul et mise à jour des objectifs en fonction de la visibilité sur ce à quoi ils se rapportent, inscription d'un objectif chiffré dans la convention du projet de rénovation urbaine uniquement pour ce qui concerne les opérations d'investissement pour éviter la multiplication des supports et les procédures d'avenants).

L'insertion dans le NPNRU : 5 objectifs à poursuivre	Comment les décliner localement ?	Quand les calculer ?	Comment les mettre à jour ?	Où les écrire ?
1- Réserver au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet aux habitants des QPV	A partir du tableau financier de la convention NPNRU... ...en nombre d'heures	A la contractualisation de la convention NPNRU : volet territorial pour les opérations de reconstitution, volet quartier pour les autres opérations (article 8.2)	A chaque modification de maquette financière Qui : le porteur de projet, en lien avec la structure opérationnelle et les maîtres d'ouvrage Où : dans la convention concernée	+ pour l'objectif des 5% : dans la convention NPNRU (article 8.2)
2- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP	A partir des marchés GUSP à lancer ou renouveler... ...en nombre d'heures	Lors du recensement des marchés GUSP à lancer ou renouveler et des emplois disponibles,	Périodiquement, en fonction de la visibilité sur les marchés, emplois et contrats générés Qui : la structure opérationnelle, en lien avec les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projet Où : dans les instances de pilotage insertion	Les instances de pilotage dédiées à l' insertion produisent et diffusent un tableau synthétique de l'ensemble des objectifs mis à jour, par MO et au global
3- Réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements	A partir des emplois générés... ...en nombre d'embauches	par la structure opérationnelle, dans le cadre des instances de pilotage dédiées à l'insertion	Qui : la structure opérationnelle, en lien avec les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projet Où : dans les instances de pilotage insertion	+ Les instances de pilotage dédiées aux projets NPNRU font ensuite un reporting des objectifs et de leur atteinte, par MO et au global
4- Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi dans les clauses d'insertion	A partir du nombre total de bénéficiaires recensés... ...en nombre de bénéficiaires	Lors du recensement de l'ensemble des bénéficiaires [...]	Périodiquement, en fonction de la visibilité sur le nombre de bénéficiaires [...]	Les instances de pilotage dédiées aux projets NPNRU font ensuite un reporting des objectifs et de leur atteinte, par MO et au global
5- Définir des objectifs de qualité : part de contrats type CDI, CDD, alternance, apprentissage	A partir du tableau financier de la convention NPNRU... ...en nombre de contrats	A la contractualisation de la convention NPNRU [...]	A chaque modification de maquette financière [...]	Les instances de pilotage dédiées aux projets NPNRU font ensuite un reporting des objectifs et de leur atteinte, par MO et au global

5.1 Calcul des objectifs quantitatifs

Les objectifs minimaux fixés par la charte nationale d'insertion sont :

- au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et/ou ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'ANRU ;
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, études..), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement du projet (relogement, etc.).

5.1.1 Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissement

Les objectifs d'heures d'insertion de chaque maître d'ouvrage ont été calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans la convention territoriale pour ce qui est généré par les opérations de reconstitution et dans le(s) volet(s) quartier(s) pour ce qui est généré par les autres opérations d'investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle territoriale lors des instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

La méthode de calcul des quotas d'heures d'insertion préconisée est la suivante :

Montant HT du marché (assiette de cout) x taux estimé de main d'œuvre (1) x taux d'insertion
Heure de travail chargé (2)

(1) - Part de main d'œuvre : Le taux de main d'œuvre dans le secteur du bâtiment et des travaux publics varie entre 33 et 35%

(2) - L'heure de travail chargé est fixée à 35€

En fonction des spécificités des projets, il pourra être intéressant de prendre également en compte des opérations programmées dans le cadre de la convention pluriannuelle, non financées par l'ANRU, mais participant à la cohérence globale du projet de renouvellement urbain.

Assiette de coût : correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts qui ne donnent pas lieu à des heures travaillées (acquisitions foncières, taxes de dépollution etc.) et les travaux incompatibles avec des dispositifs d'insertion (désamiantage, travaux en hauteur ou dangereux etc.).

5.1.2 Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP

De manière concertée, les partenaires locaux recensent la nature des prestations et établissent la liste des marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui donneront lieu à un objectif d'insertion, ainsi que le taux de main d'œuvre utilisé.

Pour ce faire, il convient de considérer les caractéristiques des prestations de gestion et les bénéficiaires potentiels pour l'insertion, les spécificités des marchés concernés (marchés pluriannuels, nature du titulaire du marché etc.), leur périmètre et accessibilité pour les

bénéficiaires (quartier en renouvellement urbain, périmètre plus large que le quartier etc.) et les modes de réalisation des prestations (en régie, externalisées).

La liste, le montant et la part de main d'œuvre des marchés relatifs à la GUSP pris en compte pour le calcul de l'objectif en heure d'insertion sont précisés et actualisés périodiquement par les instances de pilotage de la clause d'insertion, qui déterminent ainsi le volume d'heures à réaliser en insertion, au fur et à mesure de la passation des marchés et de leur renouvellement par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif d'insertion lié à la GUSP cible prioritairement la gestion des espaces et ensembles immobiliers concernés par des opérations d'investissement cofinancées par l'ANRU y compris la gestion transitoire dans le cadre de l'attente des travaux et des chantiers, mais peut être élargi à l'ensemble du quartier faisant l'objet du NPNRU et des QPV de l'Agglomération.

Le calcul de l'objectif en heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'établit comme suit :

$$OBJ_{GUSP} = 10 \times \frac{\text{Montant des marchés GUSP} \times \text{Part de main d'oeuvre}}{\text{Coût de la main d'oeuvre}}$$

Le coût de la main d'œuvre spécifique aux marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité est fixé à 29 €/h.

Ces besoins seront évalués et ajustés par le Pôle Achats Responsables de la MEIF Paris-Saclay en lien avec les maîtres d'ouvrage compte tenu du déroulement des chantiers et en mobilisant en premier lieu les acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire.

5.1.3 Les objectifs des embauches liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain

Dans le cadre des instances de pilotage, les partenaires recensent périodiquement le nombre d'ETP global mobilisés pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

En particulier, il s'agit d'emplois concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les maîtres d'ouvrage
- Le fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux financés dans le cadre de l'ANRU
- Les actions d'accompagnement des habitants (projet de mémoire, co-construction, MOUS relogement etc.)
- Le pilotage et le suivi du projet de gestion par le porteur de projet et/ou les maîtres d'ouvrage
- Le suivi des dispositifs d'insertion, etc.

Une partie de ces ETP doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion. Aussi, à chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les porteurs de projet et

maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion.

Les partenaires identifient ainsi en amont le nombre prévisionnel d'ETP et les emplois ciblés pour les publics relevant d'un dispositif d'insertion.

5.2 Détermination des objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. En effet, bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

Au titre de la qualité des démarches d'insertion et afin de répondre aux enjeux du diagnostic local de l'emploi, il est proposé que les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes :

- proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne des bénéficiaires dans le marché du travail ;
- proposer des parcours d'insertion aux habitants du territoire les plus éloignés de l'emploi.

5.2.1 Construire des parcours qualitatifs

Les positionnements de public en insertion au moyen de contrats longue durée et alliant si possible de la formation professionnelle doivent être particulièrement valorisés. Ainsi, les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- les CDD de plus de 6 mois ;
- les CDI ;
- les parcours qualifiants (contrat de professionnalisation, alternance ou contrat incluant une action de formation spécifique).

Afin de construire ces parcours, il convient de s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les types de métiers ou fonctions pour lesquels les publics en insertion pourraient être positionnés et formés. Les partenaires seront attentifs à la diversité des métiers proposés pour toucher largement le public en insertion.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée, voire construite en amont, afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Pour fixer et mesurer l'atteinte de cet objectif, une cible en nombre de contrats signés liés à un parcours qualitatif est déterminée pour chaque projet de renouvellement urbain, en fonction du montant d'investissement réalisé. Les acteurs du Comité de pilotage fixeront ensemble les objectifs.

5.2.2 Autres exemples d'actions qualitatives

Au-delà des aspects quantitatifs, des actions qualitatives pourront être réalisées :

Action 1 : Organisation de session d'Atout Offres au plus près des publics.

L'Atout Offres consiste à diffuser les offres d'emplois d'entreprises locales à destination des demandeurs d'emploi du territoire. Les prescripteurs emploi inscrivent les candidats intéressés par les offres d'emploi et de formation. Ces derniers sont reçus en entretien collectif puis en individuel par les équipes de la MEIF Paris-Saclay.

Action 2 : Déploiement du dispositif de médiation de terrain porté par la MEIF Paris-Saclay
Ce dispositif permet d'informer au plus près les publics sur les opportunités d'emploi, et particulièrement les publics QPV et les jeunes invisibles.

Action 3 : Promotion des métiers

Des semaines de découverte des métiers seront organisées. Ainsi, les facilitateurs de la MEIF Paris-Saclay proposent aux entreprises titulaires la mise en œuvre d'un SAS de découverte qui a pour vocation de favoriser l'expérimentation et la découverte des métiers notamment du secteur du BTP. Ce projet, soutenu par la DDETS de l'Essonne proposera aux entreprises d'accueillir une quinzaine de participants des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions locales ou de structures d'insertion du département. Les objectifs de ce projet sont multiples et visent notamment à faire émerger des vocations en luttant contre les idées reçues qui touchent ces métiers alors que ces derniers présentent de vraies opportunités d'emploi.

C'est aussi l'occasion de mener un travail sur le projet professionnel de publics qui ont clairement exprimé le souhait de s'orienter vers le secteur du BTP, ou bien encore de permettre à ceux qui sont actuellement en réflexion de pouvoir découvrir ces métiers afin d'affiner leur projet professionnel.

Exemple d'une semaine type :

1^{er} jour : Visite du chantier, présentation de l'organisation, accueil sécurité par l'OPPBTBTP (organisme de prévention des accidents du travail et des maladies dans le secteur du bâtiment).

En après-midi, rencontre de professionnels et présentation des valeurs de la profession, de l'importance et des enjeux de ces métiers.

2/3/4^{ème} jours : Immersion en entreprise

5^{ème} jour : Bilan sous la forme d'un théâtre forum au centre EDF de Saclay ou sur un autre lieu. Simulation d'entretien avec des professionnels.

Ces semaines servent également aux entreprises à repérer des publics dans le cadre de leur recrutement pour leur obligation d'heures d'insertion.

Action 4 : La mise en place d'action collectives de préparation à l'emploi et à la qualification de type POEC

- actions de formation pour les demandeurs d'emploi sur des métiers pour lesquels il existe des difficultés de recrutement,

- actions territorialisées ou d'actions de formation courtes comme les CIPI (un contrat qui permet l'insertion ou la réinsertion des demandeurs d'emploi en leur proposant des alternances entre périodes de formation), par exemple.

Action 5 : Le renforcement de la lisibilité des offres par leur enregistrement sur le site Local Emploi Paris Saclay, leur envoi systématique vers l'ensemble des partenaires emploi du territoire (France Travail, Mission Locale, Maison des Solidarités...).

À cela s'ajoutent des propositions complémentaires :

Le Pôle Achats Socialement Responsables au travers du dispositif du PLIE fera bénéficier aux maîtrises d'ouvrage des compétences en ingénierie de projets que ces dernières souhaiteront développer (recrutement de travailleurs handicapés, actions de développement durable, promotion des métiers du BTP auprès du public féminin, teambuilding autour d'événements sportifs...).

De plus, le club d'entreprise FACE Paris-Saclay et le Pôle Achats Socialement Responsables pourront proposer différentes actions qualifiantes et d'engagements sociétaux :

- FACE aux Métiers en Tension : Action de pré-qualification de cinq semaines débouchant sur des CDI Intérimaires et Contrat Pro, élaborée en fonction des besoins des entreprises souhaitant s'y inscrire avec les partenaires locaux de l'insertion de l'emploi et de la formation.
- Job Academy : Pendant 4 mois, parrainage/marrainage par des salariés de demandeurs d'emploi.
- Accueil de stagiaires de 3ème et simulation d'entretien.
- Plan 10000 entreprises (Plan de mobilisation des entreprises pour impulser et accompagner les engagements volontaires, innovants et concrets en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle, tout en faisant appel à la responsabilité sociale des entreprises et dont FACE Paris-Saclay est chef de file en Essonne).

Par ailleurs, les facilitateurs du Pôle Achats Responsables assurent un travail de suivi de parcours des personnes positionnées avec les prescripteurs de l'emploi au travers de comités de suivi réguliers. Pour finir, les facilitateurs sensibilisent dès le début les entreprises à la mise en œuvre de contrat de type contrat professionnel afin d'augmenter le parcours de la personne et assurer la montée en compétence.

6 Suivi et évaluation de la démarche

6.1 Le suivi des clauses d'insertion

Le suivi de l'atteinte des objectifs d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage.

Il fait l'objet d'un reporting régulier via Up Clause dans le cadre des instances du NPNRU afin que les maîtres d'ouvrage puissent identifier des actions correctives le cas échéant et faire le lien entre les problématiques d'insertion identifiées et le suivi opérationnel des projets.

Il doit permettre d'améliorer en continu la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'insertion, en termes d'efficacité et d'atteinte des objectifs, et de proposer des actions correctives le cas échéant, face à certaines difficultés : modalités de rattrapage des heures (objectifs quantitatifs), expérimentation et recherche de solutions de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles (objectifs qualitatifs), accompagnement spécifique d'entreprises ou de maîtres d'ouvrage en difficulté concernant la mise en œuvre des clauses, etc.

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, notamment en transmettant les indicateurs de suivi et informations nécessaires en temps voulu.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'ANRU sont à minima ceux qui figurent dans la nouvelle charte nationale d'insertion du NPNRU :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...)
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité) ;
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les autres indicateurs exigés, selon les objectifs locaux et situations locales, sont :

- pour les embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements :
 - la part des bénéficiaires de la clause embauchés (nombre d'embauches)
- pour les parcours qualitatifs et qualifiants :
 - la part des bénéficiaires de la clause en CDI (nombre de contrats)
 - la part des bénéficiaires de la clause en CDD (nombre de contrats)
 - la part des bénéficiaires de la clause en contrat de professionnalisation, alternance ou contrat incluant une action de formation spécifique (nombre de contrats).

Les indicateurs de suivi sont transmis à la MEIF Paris-Saclay, qui les diffuse aux partenaires à leur demande, et les consolide en vue de leur présentation dans les instances de pilotage dédiées à l'insertion et celles dédiées au NPNRU via le logiciel Up Clause.

6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion

Au-delà du suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, la démarche d'insertion fera l'objet d'une évaluation en continu et à terme.

Il s'agira en particulier de mesurer l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires, et d'en tirer les enseignements pour l'amélioration en continu des politiques locales d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Cette évaluation sera intégrée au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain.

Fait en 12 exemplaires, à Étampes, le

<p>Pour l'Etat Alain CASTANIER, le Préfet délégué à l'égalité des chances</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud Essonne Johann MITTELHAUSSER, le Président</p>
<p>Pour la ville d'Étampes Franc MARLIN, le Maire</p>	<p>Pour le Conseil départemental de l'Essonne François DUROVRAY, le Président</p>
<p>Pour la Maison de l'Emploi Paris Saclay Nicolas SAMSOEN, le Président</p>	<p>Pour les Résidences Yvelines Essonne Arnaud LEGROS, le Président du Directoire</p>
<p>Pour la SORGEM Marie-Christine BERNARDIN, Directrice de l'aménagement et des projets.</p>	<p>Pour la Mission Locale Sud Essonne Guy CROSNIER, le Président</p>
<p>Pour France Travail Étampes Eléonore SY, la Directrice de l'agence</p>	<p>Pour l'association Horizons Nicole DELTON, la Présidente</p>
<p>Pour Nexity Mme ETIENVRE – la Directrice Générale</p>	<p>Pour Act'Essonne Mathieu BÉTRANCOURT, le Président</p>